

2 mars 1977

Conférence sous l'égide de la CNUCED sur la négociation d'un fonds commun pour les produits de base à Genève qui s'ouvrira le 7 mars 1977. Directives et délégation

Département de l'économie publique. Proposition du 22 février 1977 (annexe)

Département politique. Co-rapport du 24 février 1977 (adhésion)

Département des finances et des douanes. Co-rapport du 25 février 1977 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La proposition en tant que directives générales pour la délégation suisse à la conférence de négociation sur un fonds commun est approuvée.
2. La délégation munie des pouvoirs nécessaires est composée comme il suit:

M. A. Dunkel

Ambassadeur

Délégué aux accords commerciaux
chef de la délégation

M. E. Roethlisberger

Chef du service de la politique du développement
chef-adjoint de la délégation

qui pourront s'adjoindre les experts dont ils estimeront nécessaire la présence à la conférence de négociation.

Extrait du procès-verbal:

- EVD 20 pour exécution avec les pouvoirs
- EPD 6 pour connaissance
- FZD 7 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. W. Müller



Berne, le

Au Conseil fédéral

Distribué

N'est pas destiné à la presse

Conférence sous l'égide de la
CNUCED sur la négociation d'un
fonds commun pour les produits
de base

Conformément à la résolution sur un programme intégré pour les produits de base adoptée au niveau ministériel par la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à Nairobi au printemps 1976¹⁾, une conférence de négociation sur un "fonds commun" s'ouvrira à Genève le 7 mars prochain. La présente proposition a pour objet de soumettre à votre approbation les directives générales pour la délégation suisse qui participera à cette conférence.

* * *

Le programme intégré pour les produits de base comporte deux volets qui doivent faire l'objet de négociations parallèles :

1) Cf. notre rapport du 11 août 1976

- Il s'agit d'une part d'examiner, produit par produit, les mesures qui pourraient être envisagées pour stabiliser le marché de dix-huit produits de base¹⁾ qui présentent un intérêt d'exportation particulier pour les pays en développement. Au nombre de ces mesures figure notamment la création de stocks régulateurs dont le financement serait assumé dans des formes à définir par les producteurs et les consommateurs.
- Il s'agit d'autre part de négocier les objectifs et les modalités d'application d'un fonds commun. Le fonds commun s'inscrit dans le contexte des mesures destinées à stabiliser les prix des produits de base, mesures à mettre en parallèle avec le financement compensatoire qui vise essentiellement à corriger les effets négatifs des chutes de prix des produits de base sur la balance des paiements des pays qui dépendent, dans une forte mesure, des exportations de tels produits. Le concept de fonds commun est inspiré du point de vue selon lequel c'est principalement le manque de moyens financiers qui a empêché la conclusion d'accords internationaux de stabilisation sur de nombreux produits de base et que la création d'un mécanisme de financement central permettrait de surmonter cette difficulté. Pour notre part, nous considérons que ce point de vue est discutable car le financement et, partant, ses modalités ne constituent qu'un des éléments de la négociation d'un accord de stabilisation.

Depuis la Conférence de Nairobi, la mise en oeuvre du programme intégré a été engagée à la CNUCED dans les deux directions évoquées ci-dessus :

- Des réunions préparatoires à des négociations sur des produits individuels ont commencé à propos du cuivre, du jute, des fibres dures et du caoutchouc. L'examen des autres produits débutera prochainement.
- La réunion préparatoire à la négociation sur un fonds commun, négociation qui est l'objet de la présente proposition, s'est tenue conformément au programme de travail établi à Nairobi.

1) Bananes, bauxite, cacao, café, cuivre, coton et filés de coton, fibres dures et produits de ces fibres, minerai de fer, jute et produits du jute, manganèse, viande, phosphates, caoutchouc, sucre, thé, bois tropicaux, étain et huiles végétales, y compris l'huile d'olive, et oléagineux.

Ces travaux revêtent une importance politique considérable étant donné la signification que les pays en développement attachent, dans le cadre du dialogue Nord-Sud, à des progrès concrets dans le domaine des produits de base et en particulier pour ce qui est des mécanismes de stabilisation et leurs implications financières.

* * *

En donnant leur appui au programme intégré, les pays consommateurs ont admis que des ressources financières devront être affectées aux mécanismes de stabilisation des produits de base. Tout en acceptant cette implication, nous considérons cependant - comme d'autres pays consommateurs - qu'il est prématuré à ce stade de vouloir préjuger la forme que devront prendre les structures institutionnelles nécessaires à l'affectation la plus rationnelle de ces ressources. On ne saurait toutefois non plus exclure que la création d'un mécanisme - fonds commun ou autre - destiné à établir un lien financier entre les accords internationaux par produit pourrait faciliter la réalisation des objectifs du programme intégré.

Dans un commentaire que nous avons adressé au Secrétariat de la CNUCED, nous avons énoncé les grandes lignes de notre attitude de départ à l'égard de certains aspects de la question d'un fonds commun :

- seuls certains produits paraissent se prêter physiquement et économiquement à la constitution de stocks régulateurs en tant que principal mécanisme de stabilisation des prix;
- la mise en oeuvre de mesures de stabilisation dans le cadre d'arrangements internationaux négociés entre producteurs et consommateurs réclame un accord non seulement sur les moyens financiers à mobiliser à cet effet mais aussi et surtout sur d'autres fac-

teurs tels que la fixation d'un prix de référence, la détermination d'une échelle de prix, le stockage, le contrôle de l'application des quotas d'exportation, les conditions du marché;

- la responsabilité de la gestion et du financement d'un accord international sur un produit de base doit être partagée entre les producteurs et les consommateurs membres de l'accord;
- les négociations relatives à un fonds commun devront servir à déterminer en premier lieu s'il s'agit là d'une méthode de mobilisation des ressources financières qui soit financièrement et techniquement plus rationnelle que les méthodes classiques. Pour ce faire, il sera nécessaire de maintenir un parallélisme entre, d'une part, la détermination - à l'occasion des négociations individuelles - des mesures qu'il apparaît justifié d'appliquer pour chaque produit considéré et, d'autre part, la mise en oeuvre des moyens de financement, en particulier pour les stocks régulateurs;
- sans préjuger à ce stade de la création d'un fonds commun ni de sa nature, il conviendra néanmoins de faire valoir que quelles que soient les modalités d'un tel instrument, il doit se limiter à rationaliser le financement de mesures de stabilisation des marchés décidées dans le cadre d'arrangements internationaux par produit. Il en découle qu'un fonds commun ne saurait en principe :
 - intervenir lui-même sur les marchés;
 - porter atteinte aux pouvoirs de décisions des organes directeurs des arrangements internationaux par produit (Conseils internationaux et autres) qui doivent demeurer seuls responsables pour tout ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures, y compris les modalités de leur financement relevant de ces arrangements.

En d'autres termes, les compétences des organes d'administration d'un éventuel fonds commun doivent relever exclusivement de la gestion financière.

Au stade actuel des travaux, il n'est pas possible de juger de la charge financière et, partant, des implications budgétaires ou autres qui pourraient résulter pour la Suisse de sa participation aux mécanismes de financement liés à la mise en oeuvre du programme intégré, que ceux-ci relèvent directement des accords par produit ou d'un fonds commun. Les négociations serviront certainement à clarifier certaines questions qui se posent à cet égard : Un fonds commun sous forme d'une institution de clearing entre les différents accords internationaux serait-il générateur d'économies par rapport au total des financements individuels des mécanismes des accords ? Quelles autres mesures de stabilisation que les stocks régulateurs - par exemple la diversification de la production - pourraient-elles également être financées par l'intermédiaire d'un éventuel fonds commun ? Quelles seraient les sources de financement d'un tel fonds : le budget des Etats participants, des prélèvements directs à la production et à la consommation, des contributions de la part des institutions internationales de financement existantes ?

Au fur et à mesure du déroulement des négociations, nous vous tiendrons informés de l'évolution des positions sur ce genre de questions et, le moment venu, nous vous demanderons de nouvelles instructions.

* * *

Au vu de ce qui précède, nous vous

p r o p o s o n s :

1. d'approuver la présente proposition en tant que directives générales pour la délégation suisse à la conférence de négociation sur un fonds commun;

- 6 -

2. de constituer une délégation munie des pouvoirs nécessaires composée de :

M. A. Dunkel Ambassadeur
 Délégué aux accords commerciaux
 chef de la délégation

M. E. Roethlisberger chef du Service de la politique du
 développement
 chef-adjoint de la délégation

qui pourront s'adjoindre les experts dont ils estimeront nécessaire la présence à la conférence de négociation.

La présente proposition a été établie d'entente avec le Département politique fédéral et le Département fédéral des finances et des douanes.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral de l'économie publique (20)
- au Département politique fédéral (5)
- au Département fédéral des finances et des douanes (5)